

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que le conseil de l'arrondissement d'Outremont a adopté, à la séance ordinaire du 5 mai 2026, les ordonnances suivantes :

OCA26 16 0115

POUR L'ÉVÉNEMENT « VENTE DE GARAGE »

Conformément à l'article 20 du *Règlement concernant les ventes de garage sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont (AO-467)*, le conseil autorise la tenue de deux (2) événements de type vente de garage devant se tenir les samedis et dimanches, 23 et 24 mai ainsi que 19 et 20 septembre 2026, entre 9 H et 20 H sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

OCA26 16 0116

POUR L'ÉVÉNEMENT « RUE ACTIVES ET FAMILIALES »

Conformément aux articles 17.1 et 17.2 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*, le conseil autorise jusqu'au 31 octobre 2026 inclusivement :

L'implantation et l'aménagement de rues actives et familiales visant notamment à transformer une rue afin de ne permettre que la circulation locale dans un secteur, et ce, aux endroits suivants :

- sur le tronçon de l'avenue Champagneur compris entre les avenues les avenues Lajoie et Saint-Viateur;
- sur tronçon de l'avenue Dollard compris entre les avenues Ducharme et Van Horne;
- sur l'avenue Marsolais;
- sur les trois tronçons du boulevard Mont-Royal compris entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Forêt;
- sur les tronçons de l'avenue Pagnuelo compris entre le boulevard Mont-Royal et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
- sur le tronçon de l'avenue Hartland compris entre les avenues Lajoie et Van Horne.

OCA26 16 0117

POUR L'ÉVÉNEMENT « TRIPTYQUE DE CYCLES RÉGIS »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204)*, le conseil autorise la fermeture à la circulation automobile de diverses rues ainsi que l'occupation temporaire de la voie publique et de la Place Alice-Girard dans le cadre de l'événement « **Triptyque de Cycles Régis** », organisé en collaboration avec la Fédération Québécoise des sports cyclistes. L'événement aura lieu le samedi, 23 mai 2026, de 9 H à 18 H 30.

La fermeture à la circulation automobile de 12 H à 18 H vise les tronçons suivants :

- Avenue Thérèse-Lavoie-Roux entre les avenues Dollard et Durocher ;
- Avenue Outremont entre les avenues Thérèse-Lavoie-Roux et Manseau ;
- Avenue Wiseman entre l'avenue Manseau et la Place Alice-Girard.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise, conformément à l'article 9.1 du règlement AO-204, une dérogation à l'article 9 dudit règlement concernant le bruit.

Le conseil autorise également, conformément à l'article 6.4 du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics (1107)*, une dérogation aux alinéas e) et g) de l'article 6 du règlement pour permettre la vente de produits divers et la consommation de boissons alcoolisées.

OCA26 16 0118

POUR L'ÉVÉNEMENT « VENTE DE SAPINS DE LA MAISON DES JEUNES D'OUTREMONT »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire de l'espace situé devant la Maison des Jeunes, le corridor entre le chalet et le terrain de tennis au sud du 530, avenue Querbes ainsi que le devant du chalet du parc et de quatre (4) espaces de stationnement situés entre le 551 et le 503, du côté ouest de l'avenue Querbes du 16 novembre, 9 H, au 24 décembre 2026, 17 H, pour la tenue de l'événement « **Vente annuelle de sapins** » au profit de la Maison des Jeunes d'Outremont.

Une dérogation à l'alinéa 6 g) du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107), conformément à l'article 6.4 dudit règlement, est également autorisée par le conseil pour permettre la vente de produits.

Dans le cadre de cet événement, en vertu de l'article 18.12 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (1171), le conseil décrète, pour les quatre (4) espaces de stationnement situés entre le 551 et le 503, du côté ouest de l'avenue Querbes, la suspension totale de la réglementation prévue au règlement à l'exception de l'interdiction de stationnement pour l'entretien de la voirie.

OCA26 16 0119

POUR L'ÉVÉNEMENT « FÉRIA »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire du parc-école Nouvelle-Querbes, le samedi 09 mai 2026, de 7 H à 16 H, pour la tenue de l'événement « **Féria** » organisé par l'École Nouvelle-Querbes.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également :

- Une dérogation à l'alinéa g) de l'article 6 du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) conformément à l'article 6.4 dudit règlement.

POUR L'ÉVÉNEMENT « FÊTE DE DÉBUT DE SAISON »

Conformément aux dispositions du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) et du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation des terrains de tennis, une partie du parc Joyce et du chalet de parc le samedi 16 mai 2026 de 10 H à 16 H, pour la journée d'ouverture du tennis Joyce qui consistera à faire de matchs amicaux entre membres et non membres du club de tennis Joyce afin d'en faire la promotion dans le cadre de l'événement « **Fête de début de saison** », organisé par le Club de tennis du parc Joyce.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise conformément à l'article 6.4 du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107), une dérogation à l'article 6, alinéa e) dudit règlement afin de permettre la consommation de boissons alcoolisées.

En cas de pluie, l'événement sera remis au samedi 23 mai 2026, de 10 H à 16 H.

POUR L'ÉVÉNEMENT « OLYMPIADES DU COLLÈGE SAINTE-ANNE BUISSONNIÈRE »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire du parc Beaubien le vendredi, 22 mai 2026, de 12 H 45 à 15 H 50, dans le cadre de l'événement « **Olympiades du Collège Sainte-Anne Buissonnière** » organisé par le Collège Sainte-Anne Buissonnière.

POUR L'ÉVÉNEMENT « COURSE MOI, MES SOULIERS – ÉCOLE GUY-DRUMMOND »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise, dans le cadre de l'événement « **Course Moi, mes souliers** » organisé par l'école Guy-Drummond qui aura lieu le mercredi, 27 mai 2026, de 8 H à 12 H 30, la fermeture temporaire à la circulation automobile des voies publiques suivantes :

- Boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Bernard;
- Avenue Lajoie, entre les avenues Stuart et McEachran;

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) conformément à l'article 9.1 dudit règlement.

POUR L'ÉVÈNEMENT « FESTIVAL GO VÉLO MONTRÉAL – TOUR DE L'ÎLE DE MONTRÉAL »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise la fermeture de diverses rues à la circulation ainsi que l'occupation temporaire de la voie publique dans le cadre de l'événement « **Tour de l'Île** » qui aura lieu le dimanche, 31 mai 2026, de 8 H 30 à 11 H 15, sur les rues suivantes :

- Avenue Thérèse-Lavoie-Roux, entre l'avenue du Parc et le chemin Bates ;
- Chemin Bates, entre les avenues Thérèse-Lavoie-Roux et Rockland ;
- Avenue Rockland, entre le chemin Bates et l'avenue Ducharme ;
- Avenue Ducharme, entre les avenues Rockland et De Vimy.

*Le trajet est sujet à changement.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) conformément à l'article 9.1 dudit règlement.

POUR L'ÉVÈNEMENT « KERMESE SOLEIL »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire du parc Beaubien, du lundi 1^{er} juin au lundi 8 juin 2026 inclusivement, dans le cadre de l'événement « **Kermesse Soleil** ».

Une tolérance pour le stationnement sans vignette sera appliquée le mercredi 3 juin et vendredi 5 juin de 16 H à 22 H, ainsi que le samedi 6 juin et dimanche 7 juin, de 8 H à 22 H sur les avenues suivantes :

- Avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine ;
- Avenue Wiseman, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine ;
- Avenue Saint-Viateur, entre les avenues Stuart et Outremont ;
- Avenue McEachran, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également une dérogation à l'article 6 alinéas e) et g) du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) conformément à l'article 6.4 pour permettre la consommation de boissons alcoolisées et la vente de produits divers.

POUR L'ÉVÈNEMENT « FÊTE DES VOISINS MCDUGALL »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise la fermeture temporaire à la circulation automobile de l'avenue McDougall, dans sa totalité, entre l'avenue Elmwood et le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine pour permettre la tenue de l'événement « **Fête des voisins McDougall** » le samedi, 6 juin 2026, de 15 H à 22 H.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), conformément à l'article 9.1 dudit règlement.

POUR L'ÉVÈNEMENT « FÊTE DES VOISINS HAZELWOOD »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise la fermeture temporaire à la circulation automobile de l'avenue Hazelwood, entre le chemin de la Côte Ste-Catherine et l'avenue Willowdale, pour permettre la tenue de l'événement « **Fête des voisins Hazelwood** » le dimanche 7 juin 2026, de 11 H à 16 H.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) conformément à l'article 9.1 dudit règlement.

POUR L'ÉVÈNEMENT « DIFFUSION COUPE DU MONDE »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire du trottoir devant le 1030, avenue Laurier Ouest du jeudi 11 juin au dimanche 19 juillet 2026 inclusivement, dans le cadre de l'événement « **Diffusion de la Coupe du monde de la FIFA 2026** » organisé par la SDC Laurier Ouest (Restaurant Chez Lévesque).

POUR L'ÉVÉNEMENT « FÊTE DES VOISINS – ST-GERMAIN / KELVIN »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise la fermeture à la circulation automobile de l'avenue Kelvin, entre les avenues Dunlop et De Vimy ainsi que de l'avenue St-Germain, dans sa totalité, pour permettre la tenue de l'événement « **Fête des voisins – St-Germain / Kelvin** » le samedi 13 juin 2026, de 15 H à 22 H.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) conformément à l'article 9.1 dudit règlement.

En cas de pluie, l'événement sera remis au dimanche 14 juin 2026, de 15 H à 22 H.

POUR L'ÉVÉNEMENT « KERMESE DU PRIMAIRE – COLLÈGE STANISLAS »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise l'occupation temporaire du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, le samedi 13 juin 2026, de 11 H à 16 H, dans le cadre de l'événement « **Kermesse du primaire du Collège Stanislas** » organisé par le Collège Stanislas.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) conformément à l'article 9.1 dudit règlement.

POUR L'ÉVÉNEMENT « CHAUD SHOW : FÊTE DE FIN D'ANNÉE – L'ÉCOLE NOUVELLE-QUERBES »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) et du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire du Parc Outremont le mardi 16 juin 2026, de 9 H à 21 H, pour la tenue de l'événement « **Chaud Show - Fête de fin d'année** » organisé dans le cadre de la fête de fin d'année de l'école Nouvelle-Querbes.

Le conseil autorise également la fermeture temporaire à la circulation automobile de l'avenue De l'Épée, entre les avenues Fairmount et Elmwood et de l'avenue Elmwood, entre les avenues De l'Épée et Bloomfield le 16 juin 2026 de 16 H 45 à 17 H 15.

POUR L'ÉVÉNEMENT « FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48) et du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107), le conseil autorise l'occupation temporaire du parc Beaubien, le mercredi 24 juin 2026, de 7 H à 18 H 30 pour permettre la tenue de l'événement « **Fête Nationale du Québec** » organisé par la Société Saint-Jean-Baptiste, section Jacques-Viger.

Dans le cadre de cet événement, conformément à l'article 6.4 du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107), le conseil autorise une dérogation à l'alinéa e) de l'article 6 du règlement afin de permettre la consommation de boissons alcoolisées.

OCA26 16 0120

POUR L'ÉVÉNEMENT « FÊTE DES VOISINS HARTLAND »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise la fermeture temporaire à la circulation automobile de l'avenue Hartland, entre les avenues Van Horne et Ducharme, pour permettre la tenue de l'événement « **Fête des voisins Hartland** » le mardi 23 juin 2026, de 16 H à 22 H.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) conformément à l'article 9.1 dudit règlement.

Montréal, ce 14 mai 2026

La Secrétaire de l'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate